



DÉCISION DU MAIRE N°23-001

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION PORTUGAISE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération n°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Portugaise d'Aubergenville occupe, dans le cadre de ses activités, un bâtiment situé au 48 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville,

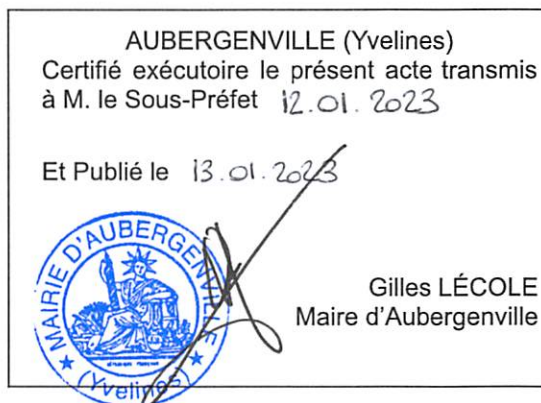
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association Portugaise d'Aubergenville un bâtiment modulaire situé au 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition et jusqu'au 30 août 2023.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 6 janvier 2023

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com